



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER
D'ETAT CIVIL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et notamment son article 53,

VU le Code civil ;

CONSIDERANT que pour la bonne administration de l'activité communale, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, il convient de déléguer à Madame Marie PLANO les fonctions exercées par Madame le Maire en qualité d'officier d'état civil.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Marie PLANO fonctionnaire titulaire de la commune est délégué sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Marie PLANO fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Madame Marie PLANO, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : La signature par Mme Marie PLANO des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Isère ;
- Monsieur le procureur de la République ;
- l'agent concerné ;

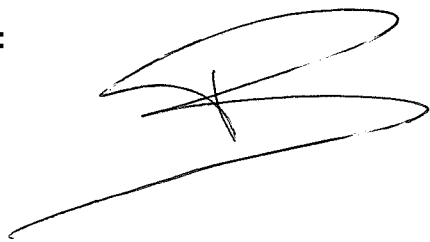
Fait à Saint-Paul de Varcès, Le 13 avril 2026

Le Maire, Cécile CURTET



Notifié à l'agent le : 20 octobre 2026

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.